



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

EXTRAIT DU RE

ID : 081-218100105-20240711-DM1BASST-BF

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240711DEL01

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET  
ASSAINISSEMENT**

<b>Membres en exercice :</b>	
<b>11</b>	
<b>Présents</b>	<b>8</b>
<b>Procurations</b>	<b>3</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, BREIL Claude, GANTIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc), BEC Patricia (procuration à GANTIER Laurence), ROUQUETTE Didier (procuration à SÉGURA Bruno)

**Secrétaire de séance :** LEFLOCH Jean-Pierre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une insuffisance de crédit a été détectée sur le budget Assainissement 2024 :

- Dépassement de crédit au chapitre 20 – article 203 – opération 10001 à hauteur de 2 666.00 €

Au vu des études prévues et engagées, il conviendrait de prévoir un virement de crédits de 10 000.00 € sur cet article et opération.

Madame le Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Intitulés des comptes	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte d'exécution	Montant	Chapitre	Compte d'exécution	Montant
Immobilisations corporelles en cours - Constructions	23	Art. 2313 opé. 10001	-10 000.00 €			
Frais d'études, de recherche et de développement	20	Art. 203 Opé. 10001	+10 000.00 €			

N°

et frais d'insertion						
	<b>TOTAL</b>		0.00 €	<b>TOTAL</b>		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Jean-Pierre LEFLOCH



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

EXTRAIT DU R

ID : 081-218100105-20240711-20240711DEL02-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240711DEL02

**DEMANDE D'INDEMNISATION D'UN LOCATAIRE À LA SUITE D'UNE NOTIFICATION DE NON-RENOUVELLEMENT DE BAIL**

<b>Membres en exercice :</b>	
<b>11</b>	
<b>Présents</b>	<b>8</b>
<b>Procurations</b>	<b>3</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, BREIL Claude, GANTIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc), BEC Patricia (procuration à GANTIER Laurence), ROUQUETTE Didier (procuration à SÉGURA Bruno)

**Secrétaire de séance :** LEFLOCH Jean-Pierre

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un courrier en date 14 mai 2024 a été adressé à un locataire d'un logement communal pour l'informer que la collectivité lui donnait congé de son habitation aux termes du bail signé entre les deux parties le 17 décembre 2018 soit au 31 décembre 2024.

En réponse à ce courrier, le locataire demande à la commune une indemnisation pour le préjudice subi à hauteur de 2000.00 € et une gratuité de 6 mois de loyer.

Suite à cette sollicitation, une rencontre a été organisée entre le locataire, le maire et le conciliateur de justice le 13 juin 2024. Le conciliateur requiert au conseil municipal de se prononcer sur cette demande par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de ne pas verser d'indemnité de compensation au locataire.
- de ne pas répondre favorablement à la gratuité de 6 mois de loyer.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Jean-Pierre LEFLOCH

Transmise au Contrôle de légalité et affichée : 16 JUL. 2024





Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 081-218100105-20240711-20240711DEL03-DE

EXTRAIT DU RE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240711DEL03

## RÉGULARISATION DE PARCELLES

<b>Membres en exercice :</b>	
<b>11</b>	
<b>Présents</b>	<b>8</b>
<b>Procurations</b>	<b>3</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, BREIL Claude, GANTIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc), BEC Patricia (procuration à GANTIER Laurence), ROUQUETTE Didier (procuration à SÉGURA Bruno)

**Secrétaire de séance :** LEFLOCH Jean-Pierre

Vu la délibération N° 20231205DEL06 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2023 ;

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante la nécessité d'effectuer une régularisation cadastrale concernant la parcelle section A N° 2231.

Vu que la commune d'Ambialet et Monsieur CLUZEL Christian ont signé un acte notarié rédigé par maître MOLINIER en date du 14 avril 2000 pour l'échange de parcelles ;

### A savoir :

- Monsieur Christian CLUZEL a cédé à la commune les parcelles suivantes :
  - Parcelle section A N° 2230 d'une superficie de 21 ca située au lieu-dit « La Condomine » ;
  - Parcelle section A N° 2231 d'une superficie de 20 ca située au lieu-dit « La Condomine » ;

Ces parcelles sont issues d'une division parcellaire de la parcelle section A N° 105 (document d'arpentage N° 314 U en date du 8 décembre 1999, établi par Monsieur Jacques BAILLET, géomètre-expert à ALBI, 30 rue de Ciron).

- La Commune a cédé à Monsieur Christian CLUZEL la parcelle suivante :
  - Parcelle section A N° 2228 d'une superficie de 2 a 17 ca située au lieu-dit « La Condomine » ;

Cette parcelle est issue d'une division parcellaire de la parcelle section A N° 2078 (document d'arpentage N° 314 U en date du 8 décembre 1999, établi par Monsieur Jacques BAILLET, géomètre-expert à ALBI, 30 rue de Ciron).

Considérant qu'avant la signature de l'acte administratif, la parcelle section A N° 2231 devait elle-même avoir été redécoupée pour ne céder qu'une partie de celle-ci à la commune ;

Considérant que cette division parcellaire n'a pas été réalisée ;

Désormais, Monsieur CLUZEL a fait donation à sa fille Christine SOUKOVATOFF d'une portion de cette même parcelle pensant qu'une partie de la parcelle N° 2231, restant sa propriété, faisait toujours partie de son patrimoine.

Afin de régulariser la situation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet de géomètre expert « AGEX-géomètre » a été mandaté pour procéder à la division de la parcelle section A N° 2231 et établir un document d'arpentage. L'auteur de cette demande s'engage à régler l'ensemble des frais (géomètre et frais de rédaction d'un acte administratif).

Une fois le redécoupage de cette parcelle effectué, la commune d'Ambialet et Madame Christine SOUKOVATOFF signeront un acte administratif pour identifier, chacun en ce qui les concerne, leur propre patrimoine et ainsi procéder à une vente et/ou échange.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Indique que les frais liés à cette affaire seront à la charge de Madame Christine SOUKOVATOFF ;
- Accepte d'acquiescer, à l'euro symbolique, de Madame Christine SOUKOVATOFF une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section A N° 2231 au lieu-dit « La Condomine » qui doit faire l'objet d'une division parcellaire ;
- Dit que la cession de parcelle sera constatée par acte administratif préparé par le cabinet de géomètre expert « AGEX-géomètre » et reçu par Madame le Maire,
- Indique que les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.
- Confirme l'autorisation donnée à Madame le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de signer et réaliser toutes formalités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Jean-Pierre LEFLOCH

Transmise au Contrôle de légalité et affichée : **16 JUIL. 2024**



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 081-218100105-20240711-20240711DEL04-DE

EXTRAIT DU RE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240711DEL04

**RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT AQUA PRÊT D'UN MONTANT DE 350 000.00 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION RÉSEAU ASSAINISSEMENT S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DES ENVELOPPES LIÉES AU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>8</b>
<b>Procurations</b>	<b>3</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, BREIL Claude, GANTIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc), BEC Patricia (procuration à GANTIER Laurence), ROUQUETTE Didier (procuration à SÉGURA Bruno)

**Secrétaire de séance :** LEFLOCH Jean-Pierre

**PRÊT POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL**

**AQUA PRÊT**

**AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS**

**DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

Taux révisable LA

Le Conseil Municipal de la commune d'Ambialet, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBÈRE**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

**Ligne du Prêt : Aqua prêt**

**Montant : 350 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 35 ans**

**Dont différé d'amortissement : 0 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.40%**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Jean-Pierre LEFLOCH

**19 JUL. 2024**

Transmise au Contrôle de légalité et affichée :